



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord /  
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines**

**Dossier d'autorisation environnementale présenté par  
la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral**

---

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Eric FISSE aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu la demande enregistrée complète le 13 février 2020 sous le n°59-2020-00092, présentée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral - Pertuis de la Marine - BP 85530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines ;

Vu la décision E20000061/59 rendue le 17 août 2020 par le Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 6 août 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du présent arrêté préfectoral**

Une enquête publique est ouverte du **5 février 2021 – 9h au 10 mars 2021 – 17h30 Inclus**, soit 34 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa sur les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés ci-dessus :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement ;
- de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Benjamin DASSONVILLE - courriel : benjamin.dassonville@nud.fr est l'interlocuteur de ce dossier au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

### **Article 2 - Périmètre d'enquête publique**

L'enquête publique se déroule sur le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines.

La commune de Gravelines est siège de l'enquête publique.

### **Article 3 - Information et participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein des mairies des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public dans la mairie de ces communes, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - [ddtm-sent@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sent@nord.gouv.fr)).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France, et l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

#### **Article 4 - Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, dates et horaires suivants :

- le vendredi 5 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le jeudi 11 février de 14h30 à 17h30 : commune de Grand-Fort-Philippe
- le samedi 20 février 2021 de 9h à 12h : commune de Gravelines
- le jeudi 25 février de 9h à 12h : commune de Grand-Fort-Philippe
- le mercredi 10 mars de 14h30 à 17h30 : commune de Gravelines

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation dans le cadre de la crise sanitaire, notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur, seront assurées par les mairies des communes.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : Mairie de Gravelines - Place Albert Denvers - Rue des Clarisses - 59820. Gravelines, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur « Dossier travaux d'entretien et de réparation des perrés de lutte contre la submersion marine sur le chenal de l'Aa » ;
- en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/>

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (<https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/enquetespubliques/chenal-rives-de-laa/>).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

#### **Article 6 - Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse,

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Nature et Territoires, Unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex) son rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par les communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

#### **Article 7 - Avis du conseil municipal**

Les conseils municipaux des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

#### **Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines pour la tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 9 - Décision au terme de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-31 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

**Article 10 - Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le Préfet du Nord, les maires des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 14.01.2021

Pour le préfet et par délégation;  
La Responsable du Service Eau Nature et Territoires,



Isabelle DORESSÉ